



## bail par reconduction tacite

Par **le gone**, le 19/07/2025 à 19:13

Bonjour,

Bail 3 ans arrive à échéance, attente avis du bailleur, prolongation ou reprise pour sa famille.

Jamais d'incidents, entretien appartement comme si j'en étais propriétaire, loyers payés aux dates voulues.

MAIS, j'aurai 91 ans à la date fatidique et dispose de revenus déclarés suffisants pour ne pas entrer dans l'obligation qu'aurait le bailleur de me reloger dans de bonnes conditions si ce n'était pas le cas ( je suis au dessus du plafond de ressources requis pour cela).

Mes préoccupations :

1/ Mon âge me protège-t-il un peu ? au sens que ma mise à la porte peut elle se faire comme si on mettait sa poubelle sur le trottoir, avec autant de facilité ?

2/ Qu'ai-je comme moyen de contrôles que les nouveaux occupants entrent bien dans la catégorie de ceux qui autoriseraient mon éviction ? Et cela par anticipation, car une fois que je serai sur le trottoir, et les autres bien installés à ma place, si j'ai été trompé par le bailleur, quelle sera la solution pour que je retrouve mon ancien toit ?

Merci

Bien respectueusement à tous

le gone

Par **Pierrepaulejean**, le 19/07/2025 à 20:02

bonjour

en janvier 2024, ici

[https://www.legavox.fr/forum/droit-general/harcelement-voisinage-parce-passe-aspirateur\\_160182\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/droit-general/harcelement-voisinage-parce-passe-aspirateur_160182_1.htm)<https://www.legavox.fr/forum/droit-general/harcelement-voisinage->

[parce-passe-aspirateur\\_160182\\_1.htm](#)

vous dites partir au travail

est ce que à 90 ans vous alliez encore au travail ?

Par **le gone**, le **20/07/2025** à **07:23**

bonjour et merci pourvotre réponse.

Apparemment, erreur sur la personne, j'ai eu la chance de partir "en retraite" et je le suis toujours. Je ne suis plus en activité à mon âge.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **20/07/2025** à **08:39**

Bonjour,

Hors le cas prévu par la loi 89-462 qui protège le locataire (locataire âgé de plus de soixante-cinq ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés, sauf si le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante-cinq ans ou si ses ressources annuelles sont inférieures au plafond de ressources mentionné au premier alinéa), le bailleur peut donner congé à échéance du bail, pour reprise, pour vente ou pour motif légitime et sérieux.

Par **janus2fr**, le **20/07/2025** à **08:42**

[quote]

Apparemment, erreur sur la personne, j'ai eu la chance de partir "en retraite" et je le suis toujours. Je ne suis plus en activité à mon âge.

[/quote]

Il y a effectivement question ici. Ce n'est pas une erreur sur la personne ou du moins sur le compte qui a posté ces 2 sujets, c'est bien votre compte et dans l'autre sujet vous écriviez ;

[quote]

Et l'heure de départ de mon travail n'est pas aux aurores.

[/quote]

Par **Rambotte**, le **20/07/2025** à **09:17**

Êtes vous l'auteur de la discussion mise en lien par Pierrepauljean en première réponse ?  
Pseudo "le gone"

Posez-vous des questions pour le compte d'amis n'ayant pas internet, en les posant comme si vous étiez la personne en question ?

Par **le gone**, le **20/07/2025** à **09:50**

Je pose cette fois-ci la question parce qu'elle me concerne personnellement. Par le passé,j'ai pu effectivement converser sur des questions juridiques pour le compte de membres de ma famille non équipés d'internet voire aussi d'amis âgés comme moi.

Merci pour vos attentions à tous.

Bien cordialement